



**HAL**  
open science

# Interiora' et 'exteriora', ou la construction monastique d'un espace social en Occident entre le Ve et le XIIe siècle

Michel Lauwers

► **To cite this version:**

Michel Lauwers. Interiora' et 'exteriora', ou la construction monastique d'un espace social en Occident entre le Ve et le XIIe siècle. M. Bottazzi, P. Buffo, C. Ciccopiedi, L. Furbetta, Th. Granier. La società monastica nei secoli VI-XII. Sentieri di ricerca. Atelier jeunes chercheurs sur le monachisme médiéval, Roma 12-13 giugno 2014, Publications de l'Ecole française de Rome et CERM, pp.59-88, 2016. hal-02053292

**HAL Id: hal-02053292**

**<https://hal.science/hal-02053292>**

Submitted on 6 Dec 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*La società monastica nei secoli VI-XII.*  
*Sentieri di ricerca*

Atelier jeunes chercheurs sur le monachisme médiéval

Roma, 12-13 giugno 2014

**ATTI 10**  
**CEF 515**

**CERM**  
École française de Rome



EDIZIONI CERM

COLLANA ATTI 10

Collection de l'École française de Rome 515

*La società monastica nei secoli VI-XII.*  
*Sentieri di ricerca*

Atelier jeunes chercheurs  
sur le monachisme médiéval

Roma, 12-13 giugno 2014

a cura di

M. Bottazzi, P. Buffo, C. Ciccopiedi,  
L. Furbetta, Th. Granier



**CERM**



*Autori* M. Bottazzi, P. Buffo, C. Ciccopiedi, L. Furbetta, Th. Granier

*Titolo* *La società monastica nei secoli VI-XII.*  
*Sentieri di ricerca*

Atelier jeunes chercheurs  
sur le monachisme médiéval

*1ª edizione, febbraio 2016*  
© 2016, CERM

*Editore* Centro Europeo Ricerche Medievali  
Viale Miramare, 317/2 – 34136 Trieste  
[www.cerm-ts.org](http://www.cerm-ts.org)

*Co-Editore* École française de Rome  
Palais Farnèse - Piazza Farnese, 67 - 00186 Roma  
[www.ecole-francaise.it](http://www.ecole-francaise.it)

*Impaginazione  
e stampa* Luce - Udine

*ISBN* 978-88-95368-25-2

## Sommario

- 9    1 *Monaci e società nella visione di Cassiodoro e di Gregorio Magno.*  
Luciana Furbetta
- 45   2 *Le origini di Conques (800 ca.): una fondazione monastica  
plasmata in fonti regie.*  
Thomas Granier
- 59   3 *Interiora et exteriora, ou la construction monastique d'un espace  
social en Occident entre le V<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle.*  
Michel Lauwers
- 89   4 *La tradizione di memoria nella cultura monastica.*  
Marialuisa Bottazzi
- 113   5 *La riforma della Chiesa tra Pier Damiani a Bernardo  
di Chiaravalle. Un concetto da declinare al plurale.*  
Umberto Longo
- 133   6 *Forme di contestazione della scelta monastica fra oriente bizantino e  
occidente fra VIII e XII secolo.*  
Paolo Cammarosano
- 143   7 *Anacoreti e cenobiti in Egitto e Palestina tra IV e VII secolo:  
l'imprescindibile "far di conto" monetario.*  
Bruno Callegher
- 165   8 *Il Monachesimo femminile nell'Alto Medioevo.  
Ambiti di indagine e casi italiani.*  
Cristina Sereno
- 183   9 *Il momento carolingio. Orientamenti politici e culturali di fronte alla  
Regula Benedicti.*  
Alberto Ricciardi

- 207 *10 Vescovi e monaci tra i secoli X e XI: interventi conciliari.*  
Caterina Ciccopiedi
- 219 *11 Cistercensi, aristocrazie, heredes e milites: reti sociali  
e conflittualità nella Galizia dei secoli XII e XIII.*  
Francesco Renzi
- 245 *12 Pratiche dello scambio epistolare nel mondo monastico.*  
Germana Gandino
- 261 *13 Il monastero di Lorvão e l'introduzione della regola benedettina  
nella diocesi di Coimbra.*  
Marcello Moscone
- 299 *14 La produzione documentaria di monasteri e canoniche regolari nelle  
Alpi occidentali: nuove luci sulle scritture extranotarili.*  
Paolo Buffo
- 321 *15 Écriture hagiographique et commémoration des saints dans les  
monastères eustathéens du nord de l'Éthiopie (XV<sup>e</sup> siècle).*  
Olivia Adankpo Labadie
- 335 *16 A Monastic Foundation in Ninth-Century Northern Greece:  
The Case of Peristerai. Architecture and Patronage in a Rural Context.*  
Alessandro Taddei
- 359 *17 Lo spazio dell'architettura monastica tra Regula e consuetudines.  
Percorsi di indagine nel romanico del nord Italia.*  
Luigi Carlo Schiavi
- 401 *18 L'economia monastica dei secoli X e XI tra agricoltura e credito.*  
Miriam Davide
- 415 *19 Tavola e "scriptorium": cultura materiale nel monastero di San  
Silvestro a Nonantola.*  
Alessandra Cianciosi, Cecilia Moine, Lara Sabbionesi
- 447 *Indici*  
Paolo Buffo

### 3 *Interiora et exteriora, ou la construction monastique d'un espace social en Occident entre le V<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle\**.

Michel Lauwers

Au cours des dernières années, les travaux des archéologues et des historiens ont apporté des données et des interprétations nouvelles sur l'organisation spatiale des monastères dans l'Occident médiéval<sup>1</sup>. On saisit désormais mieux les différentes étapes de mise en place et les éléments caractéristiques d'une topographie monastique dont l'élaboration s'inscrit dans la longue durée : celle-ci paraît en effet résulter i) d'un double mouvement, qui s'est accéléré au cours du VII<sup>e</sup> siècle, de *communautarisation* et de *spécialisation* des espaces de vie et de mort des moines, avec l'institution de lieux partagés comme le réfectoire (*refectorium*), le dortoir (*dormitorium*) et le cimetière (*cimiterium*), ii) d'un processus d'*articulation* des différents lieux qui constituaient le *monasterium* par des cours et des galeries monumentales correspondant à des dispositifs variés qui se sont pour la plupart cristallisés à l'époque carolingienne, iii) d'une *polarisation* des monastères par le système du " cloître " qui s'est progressivement imposé entre le IX<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle. Ce phénomène de structuration spatiale renvoie tout à la fois à une pratique sociale des lieux, vécue dans un cadre communautaire, à un système de représentation, qui associait par exemple les lieux de vie des moines à Jérusalem, au Paradis ou au cosmos

1 \* Je remercie Cécile Caby et Isabelle Cochelin pour de précieuses remarques qui m'ont permis d'améliorer ce texte.

Pour ne citer que quelques volumes collectifs récents : *Monasteri in Europa occidentale (secoli VIII-XI) : topografia e strutture*, a cura di F. DE RUBEIS, F. MARAZZI, Roma, 2008 ; *Western Monasticism " ante litteram "*. *The Spaces of Monastic Observance in Late Antiquity and the Early Middle Ages*, ed. H. DEY, E. FENTRESS, Turnhout, 2011 ; *Monastères et espace social. Genèse et transformation d'un système de lieux dans l'Occident médiéval*, éd. M. LAUWERS, Turnhout, 2015 (Collection d'Études Médiévales de Nice, 15) ; *Au seuil du cloître : la présence des laïcs (hôtelleries, bâtiments d'accueil, activités artisanales et de services) entre le V<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle*, BUCEMA (Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre), hors-série n° 8 (2015) (en ligne : <http://cem.revues.org/13574>).

dans son ensemble, et à un *habitus* monastique marqué par différentes formes de déplacements, de parcours rituels et de déambulation mentale opérés par les religieux au sein des espaces qu'ils habitaient ou géraient<sup>2</sup>. Si les questions de topographie monastique sont dès lors mieux connues, il convient maintenant d'appréhender les monastères au sein de leur environnement : territoires bénéficiant de l'immunité ou de l'exemption, terres exploitées ou contrôlées par les moines, réseaux de dépendances, de prieurés et d'églises. Car tout en formant de "petits mondes" en principe coupés du siècle, les monastères ont organisé le monde<sup>3</sup>. Au Moyen Âge, cette double dimension de l'espace monastique occidental fut parfois envisagée comme un rapport entre l'*intérieur* et l'*extérieur* : c'est à cette structure et à ses transformations au cours de la période médiévale que nous nous intéresserons dans les pages qui suivent<sup>4</sup>.

### 1. Clôture(s) et sacralisation des "choses de l'intérieur" (V<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle).

Les rares notations relatives à l'organisation spatiale des monastères dans les écrits du haut Moyen Âge, en particulier dans les règles monastiques, concernent leur clôture. C'est au sein d'un chapitre consacré aux "portiers du monastère" (*de hostiariis monasterii*) que la Règle de saint Benoît, reprenant un passage de la Règle du Maître, donne les indications les plus explicites : coupé du monde environnant, le monastère doit être "autant que possible disposé de telle sorte que l'on y trouve tout le nécessaire : de l'eau, un moulin, un jardin et des ateliers, afin que l'on puisse pratiquer les divers métiers à l'intérieur du monastère (*intra monasterium*)". Ainsi "les moines n'auront pas besoin de se disperser au dehors (*foris*)"<sup>5</sup>. Si des lieux intérieurs (*intra*) sont ainsi

2 Sur tout ceci, je me permets de renvoyer à M. LAUWERS, *Circuitus et figura. Exégèse, images et structuration des complexes monastiques dans l'Occident médiéval (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, in *Monastères et espace social*, p. 323-389.

3 Sur la notion de "petits mondes", ici appliquée aux monastères, voir W. DAVIES, *Small Worlds. The Village Community in Early Medieval Brittany*, London, 1988.

4 Dans l'appréciation de la structure *interiora* vs. *exteriora*, j'ai adopté une démarche empirique, mais j'ai eu recours à l'expertise de Nicolas Perreaux qui a eu la gentillesse d'examiner, dans une perspective statistique, un certain nombre d'associations de vocables (*interiora* / *exteriora*, *intus* / *foris*, *intra* / *extra*) dans les bases de données textuelles de la *Patrologie latine* et du CEMA (*Chartae Europaeanae Medii Aevi*, corpus de 150 000 chartes numérisées constitué par N. Perreaux). Au fil de l'exposé, je ferai référence à plusieurs reprises (voir *infra* n. 9, 39 et 65) aux constats réalisés par N. Perreaux, sans toutefois donner les résultats statistiques de l'enquête qu'il a menée et qu'il pourrait développer dans un autre cadre.

5 *Regula Benedicti*, c. 66, reprenant la *Regula Magistri*, c. 95, *La règle du Maître*, éd. A. DE VOGÜÉ, Paris, 1964 (Sources Chrétiennes, 105-107), p. 446-447. Sur l'importance de la clôture dans la définition du monachisme à partir de Cassien : H. DEY, *Building Worlds Apart : Walls and the Construction of Communal Monasticism from Augustine through Benedict*, in "Antiquité Tardive", 11 (2004), p. 357-371, notamment p. 362-364.

distingués par rapport à un extérieur (*foris*) qui ne devait plus être fréquenté par les religieux, beaucoup d'incertitudes demeurent sur les formes concrètes prises alors par la clôture<sup>6</sup>. Du reste, en dépit de leur assimilation au désert, les monastères se sont progressivement insérés dans les structures sociales et les rapports de pouvoir, favorisant contacts et échanges des religieux avec le monde, admettant souvent en leur sein des personnes étrangères à la vie consacrée, serfs et autres dépendants, pèlerins et hôtes. Cette situation incita les moines à partager l'espace et à instituer au cœur de leurs établissements des lieux (plus) fermés ou secrets, qualifiés de *secretum habitaculum*, *secretaria pars*, *septa monasterii* ou *secretaria septa*, dont nous ne saisissons toutefois que très rarement les formes matérielles<sup>7</sup>, ainsi qu'à délimiter de vastes zones protégées qui englobaient les maisons religieuses et visaient à leur assurer "paix" et "tranquillité"<sup>8</sup>.

L'organisation de la vie monastique était ainsi indissociable d'un processus de hiérarchisation des lieux, qui renvoyait à une représentation articulant *interiora* et *exteriora*<sup>9</sup>. Les "choses de l'intérieur", correspondant à l'espace (le plus) enclos, s'y trouvaient fortement valorisées par rapport aux "choses de l'extérieur" associées au monde profane. Les règles monastiques paraissent

6 Comme le fait remarquer G. CANTINO WATAGHIN, *L'abbazia di Novalesa nell'alto Medioevo : qualche precisazione, a proposito di un articolo recente*, in "Antiquité Tardive", 13 (2005), p. 413-416, il est difficile de repérer sur le terrain enceintes ou murs de clôture.

7 *Secretum habitaculum* dans le *Commonitorium* de Vincent de Lérins (PL 50, 639) et *secretaria pars* dans la règle de Césaire d'Arles pour les vierges, c. 36, *Césaire d'Arles. Œuvres monastiques*, t. 1. Œuvres pour les moniales, éd. J. COURREAU, A. DE VOGÜÉ, Paris, 1988, p. 218-219. Concernant les *secretaria septa* : B. H. Rosenwein, *Negotiating Space : Power, Restraint, and Privileges of Immunity in Early Medieval Europe*, Ithaca-London, 1999, p. 59-73. Sur la présence au monastère de personnes extérieures à la communauté : M. GAILLARD, *L'accueil des laïcs dans les monastères (V<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle), d'après les règles monastiques*, in *Au seuil du cloître* (cem.revues.org/13577) ; E. DESTEFANIS, *Le monastère face aux laïques au haut Moyen Âge : lieux de culte secondaires et accueil aux limites de l'espace monastique dans le contexte italien, ibidem* (cem.revues.org/13599).

8 Pour un dossier précoce (VII<sup>e</sup> siècle) relatif à la délimitation d'une zone de paix autour d'un monastère : R. NOËL, *Moines et nature sauvage dans l'Ardenne du haut Moyen Âge (saint Remacle à Cugnon et à Stavelot-Malmédy)*, in *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy*, éd. A. DIERKENS, J.-M. DUVOSQUEL, Liège, 1991, p. 563-597 ; N. SCHROEDER, *In locis vaste solitudinis. Représenter l'environnement au haut Moyen Âge : l'exemple de la Haute Ardenne (Belgique) au VII<sup>e</sup> siècle*, in "Le Moyen Âge", 116 (2010), p. 9-35.

9 Dans les monastères, comme dans le Temple de Jérusalem, les "portiers" se trouvaient à l'interface entre *interiora* et *exteriora*. Selon Isidore de Séville : *Ostarii sunt qui in veteri testamento ianitores templi vocabantur ; qui praeerant portis Hierusalem, qui que ordinati per uices suas omnia interiora templi vel exteriora custodiebant* (*De ecclesiasticis officiis*, ed. C. M. LAWSON, Turnhout, 1989 (CCSL, 113), lib. II, cap. 15). Ce passage est cité par exemple au concile d'Aix de 816, *MGH. Concilia* 2, 1, Hannover-Leipzig, 1906, p. 319. L'analyse statistique menée par N. Perreaux (voir *supra* n. 4) montre toutefois que les lemmes *interiora* / *exteriora* ne forment pas un couple au sens fort, que ce soit du point de vue de leur association ou de leur fréquence, contrairement aux paires *intus* / *foris*, *intra* / *extra*, quant à elles beaucoup plus fréquentes.

même reconnaître une sorte de sacralité aux *interiora*. Pour la Règle de saint Benoît, en effet, tous les biens situés à l'intérieur de l'enceinte monastique doivent être considérés de la même manière que “ les vases sacrés de l'autel ”<sup>10</sup>. La *Regula cuiusdam ad virgines*, texte colombanien peut-être rédigé par Jonas de Bobbio (mort après 659) pour le monastère féminin de Faremoutiers, prescrit que les ustensiles utilisés au monastère, y compris pour le service des hôtes, soient “ manipulés et conservés comme s'ils avaient été consacrés à Dieu (*ac si sacrata Deo*) ”. Selon cette règle, tout objet entrant dans la clôture était soumis à un rituel de sacralisation : avant d'être porté dans le cellier, il était déposé devant l'oratoire du monastère<sup>11</sup>.

Le caractère sacré du *monasterium* tenait également à son assimilation – affirmée dans les écrits de Paulin de Nole (mort en 431), d'Eucher de Lyon (mort en 449) ou de Césaire d'Arles (mort en 542) – à un jardin paradisiaque traversé et cerné d'eaux jaillissantes, dont la description revêtait une forte connotation spirituelle<sup>12</sup>. Lorsqu'il évoque l'établissement de *Vivarium* qu'il a fondé sur ses terres, Cassiodore (mort vers 580) vante ses jardins irrigués, la canalisation du fleuve voisin, la maîtrise des flots de la mer et l'aménagement de viviers pour les poissons<sup>13</sup>. À partir du VIII<sup>e</sup> siècle, les images qui accompagnent cette description représentent le site de *Vivarium* avec ses deux églises, tout à la fois parcouru et encerclé d'eaux domestiquées, donnant naissance à des viviers poissonneux. En montrant un oiseau-colombe et le surgissement d'une onde qui paraît descendre des cieux, l'une de ces

10 *Regula Benedicti*, c. 31. Sur les biens “ sacrés ” du monastère : V. TONEATTO, *Les Banquiers du Seigneur. Évêques et moines face à la richesse (IV<sup>e</sup>-début IX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, 2012, p. 247-253.

11 *Regula cuiusdam ad virgines*, c. 3, 22 et 3, 12. Voir A. DIEM, *Columbanus' gestohlener Hadschuh – ein (Anti-) Fetisch ? Beobachtungen zur Hierarchie und Macht der Objekte*, in *Fetisch als heuristische Kategorie. Geschichte. Rezeption. Interpretation*, hg. von C. ANTENHOFER, Bielefeld, 2011, p. 145-165.

12 Eucher, *De laude eremi*, ed. S. PRICOCO, Catania, 1965 (sur ce texte, voir C. LEYSER, *This Sainted Isle : Panegyric, Nostalgia, and the Invention of Lerinian Monasticism*, in *The Limits of Ancient Christianity. Essays on Late Antique Thought and Culture in honor of R. A. Markus*, ed. W. E. KLINGSHIRN, M. VESSEY, Ann Arbor, 1999, p. 188-206 et R. M. DESSI, M. LAUWERS, *Désert, Église, île sainte. Lérins et la sanctification des îles monastiques de l'Antiquité au Moyen Âge*, in *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, dir. Y. CODOU, M. LAUWERS, Turnhout, 2009, en part. p. 234-237) ; Césaire d'Arles, *Sermo 234, Césaire d'Arles, Œuvres monastiques*, II, éd. J. COURREAU, A. DE VOGÜÉ, Paris, 1994 (Sources Chrétiennes, 398), p. 82. Sur la valeur spirituelle de l'eau : N. PERREAUX, *Mesurer un système de représentation ? Approche statistique du champ lexical de l'eau dans la Patrologie latine*, in *Mesure et histoire médiévale*. 43<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP (Tours, 31 mai-2 juin 2012), Paris, 2013, p. 365-374 ; ID., *Dynamique sociale et écriture documentaire. Observations statistiques sur le champ sémantique de l'eau (Cluny, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, in *Cluny. Les moines et la société au premier âge féodal*, sous la dir. de D. IOGNA-PRAT, M. LAUWERS, F. MAZEL, I. ROSÉ, Rennes, 2013, p. 111-127.

13 Cassiodore, *Institutiones*, lib I, c. 29 (*de positione monasterii Vivariensis sive Castellensis*), ed. R. A. B. MYNORS, Oxford, 1937, p. 73.

images évoque une sorte de baptême consacrant et délimitant l'espace monastique (fig. 1).

C'est à l'époque carolingienne que la double catégorie *intra* ou *intus* (pour désigner le *monasterium* et tout particulièrement les *loca sanctorum* qui le constituent) et *extra* ou *foris* (pour les possessions qui en dépendent : *agri, villae*) devient plus courante, tant dans les textes normatifs que dans les chartes<sup>14</sup>. Les synodes réunis en 816 et 817 à Aix-la-Chapelle, dont les décisions sont reprises dans un " capitulaire monastique " élaboré par Benoît d'Aniane (mort en 821), recommandent aux moines de demeurer à l'intérieur du *monasterium* et, en dépit de la possession par les religieux de multiples biens fonciers, de " ne pas circuler " à l'extérieur, " d'un domaine à l'autre ", " à moins que la nécessité ne les y oblige " <sup>15</sup>. Du reste, un certain nombre d'activités matérielles étrangères à la vie religieuse mais indispensables au développement des monastères, qui étaient jusqu'alors exercées à l'extérieur (*forinsecus*), furent désormais organisées à l'intérieur (*intrinsicus*) : des artisans, notamment, sont fixés dans l'enceinte monastique, ainsi que le recommandent en 816 les statuts de Murbach à propos des ateliers de foulons, de tailleurs et de cordonniers<sup>16</sup>. Selon le règlement mis au point en 822 pour le monastère de Corbie, plusieurs groupes de " provendiers " (*provendarii*) travaillant pour les moines évoluent au sein du monastère<sup>17</sup>. Des clercs (*clerici*) et des novices (*pulsantes*)

14 Par exemple, dans une lettre du pape Jean VIII (872-882) : *res et possessiones [...] non solum quae foris extitere in agris et villis, sed etiam quae intus per venerabilia et non violanda loca sanctorum monasteriorum repositae fuerant [...]* (Epist. 181, MGH Epp. 7, Berlin, 1928, p. 145).

15 *Ut villas frequenter et nisi necessitas coegerit non circumeant neque suis illas monachis custodiendas committant. Et si eos ire ad eas necessitas fuerit expleto necessitatis negotio ad sua mox monasteria redeant* (Legislatio Aquisgranensis : Synodi primae Aquisgranensis decreta authentica, 23 août 816, c. 24, *Initia consuetudines Benedictinae. Consuetudines saeculi VIII et IX*, dir. K. HALLINGER, Siegburg, 1963 (Corpus Consuetudinum Monasticarum, 1), p. 464). Voir aussi *Regula s. Benedicti Anianensis* (818/819 ?), c. 20, *ibidem*, p. 521 ; *Capitulaire Monasticum*, c. 26, MGH. *Capitularia regum Francorum*, 1, ed. A. BORETIUS, Hannover, 1883, p. 345 ; *Collectio capitularis Benedicti Levitae* (post 830), c. 26, *Initia consuetudinis Benedictinae*, p. 548.

16 [...] *Interim uero quo haec taliter geruntur instruendi sunt fullones, sartores, sutores, non forinsecus sicut actenus, sed intrinsicus, qui ista fratribus necessitatem habentibus faciant [...]* (Actuum praeliminarium synodi primae Aquisgranensis commentationes sive Statuta Murbacensia, cap. 5, *Initia consuetudinis Benedictinae*, p. 444). Ce passage est relevé par J.-P. DEVROEY, *Ad utilitatem monasterii. Mobiles et préoccupations de gestion dans l'économie monastique du monde franc*, in "Revue Bénédictine", 103 (1993), p. 224-240, ici p. 232.

17 Sur ce texte, voir notamment E. MAGNOU-NORTIER, *L'espace monastique vu par Adalhard, abbé de Corbie, d'après ses Statuts*, in *Pratique et sacré dans les espaces monastiques au Moyen Âge et à l'époque moderne*. Actes du Colloque de Liessies-Maubeuge, 26-28 septembre 1997, in "Histoire médiévale et archéologie, Cahiers du CAHMER", 9 (1998), p. 51-71 ; F. MARAZZI, *I luoghi della produzione artigianale nei monasteri altomedievali europei. Un excursus sulla base delle fonti scritte e archeologiche*, in *Teoria e pratica del lavoro nel monachesimo altomedievale*. Atti del Convegno di

chargés de “ toutes les nécessités intérieures “ (*omnes necessitates interiores*) oeuvraient au cellier, au lavoir/vestiaire des frères, dans le jardin de l’abbé, à l’infirmier<sup>18</sup>. Parmi les laïcs qui travaillaient également *infra monasterium*, le règlement de Corbie mentionne cordonniers, palefreniers, foulons, fondeurs, forgerons, orfèvres, fabricants de boucliers, parcheminiers, charpentiers, maçons, préposés au bois de la boulangerie, etc<sup>19</sup>. Mais alors que tous ceux-là participaient au monde de l’“ intérieur ”, d’autres “ provendiers ” opéraient *extra monasterium*, à l’extérieur de la clôture monastique : douze au moulin, six à la pêcherie, deux à l’étable, huit aux jardins, sept à la fontaine, deux à la pépinière, deux bergers, un au vivier<sup>20</sup>. Le *monasterium* est ainsi rapporté à un partage structurant entre l’intérieur et l’extérieur – dont il faut cependant répéter que nous ne saisissons pas souvent les formes matérielles.

Dans les premières décennies du IX<sup>e</sup> siècle, des zones d’ateliers, des réserves et même des étables sont bien représentées sur le célèbre Plan de Saint-Gall, qui explicite pour la première fois avec une telle précision et *figure* en outre les multiples fonctions et bâtiments constitutifs des grands monastères carolingiens (fig. 2). Résultant de l’assemblage de cinq pièces de parchemin formant une feuille rectangulaire de 112 x 77,5 cm, vraisemblablement confectionné à l’instigation de l’abbé Heito dans le *scriptorium* du monastère de Reichenau, entre 816 et 837 (dates de l’abbatit à Saint-Gall de Gozbert, auquel il est dédié, mais il pourrait également s’agir d’un moine Gozbert, contemporain de l’abbé du même nom), ce document donne à voir quelque quarante-cinq édifices dessinés à l’encre rouge, accompagnés de nombreuses légendes tracées à l’encre noire<sup>21</sup>. Certains de ces lieux renvoient à la dévotion et à la vie commune des

studi, Roma-Subiaco, 7-9 giugno 2013 (à paraître dans la série *De re monastica*, vol. 4) (je remercie F. Marazzi de m’avoir donné accès à cette étude avant publication).

18 *Isti sunt prouendarii qui omni tempore aequaliter et pleniter in nostris diebus esse debent. [...]. De clericis : Pulsantes duodecim, alii clerici septem. Ex his ad cellarium duo, ad lauendarium fratrum unus, ad curticulum abbatis unus, ad domum infirmorum tres. Aliae uero necessitates quas clerici facere debent per pulsantes fiant. Et ideo necesse est, ut tales ibi ponantur qui omnes necessitates interiores facere possint [...]* (*Consuetudines Corbeienses*, titre 1 *De provendariis, Initia consuetudinis Benedictinae*, p. 365-366).

19 *Item de laicis : Matricularii duodecim, laici triginta. Ad primam camaram sex : sutores tres, (ad) caualos duo, fullo unus. Ad secundam camaram decem et septem : ex his ad camaram unus, fabri grossarii sex, aurifices duo, sutores duo, scutarii duo, pargaminarius unus, saminator unus, fusarii tres. Ad tertiam camaram tres : ad cellarium et dispensam portarii duo, ad domum infirmorum unus. Gararii duo, ad lignarium in pistrino unus, ad portam medianam unus, carpentarii quattuor, mationes quattuor, medici duo, ad casam uasallorum duo. Isti sunt infra monasterium (Ibidem, p. 367).*

20 *Isti uero extra monasterium : Ad molinum duodecim, ad piscariam sex, ad stabulum duo, ad hortos octo, ad buriam septem, ad arboretam nouam duo, berbicarii duo, ad uiuarium unus (Ibidem, p. 367).*

21 Ms Saint-Gall, Stiftsbibliothek, 1092. Les publications de référence sont les ouvrages de W. HORN, E. BORN, *The Plan of St. Gall. A Study of the Architecture and Economy of, and Life in a Para-*

moines, comme l'église et le cimetière, le réfectoire et le dortoir, d'autres figurent les espaces destinés aux novices et aux frères malades, aux hôtes de passage ; d'autres encore concernent les activités de production, d'artisanat et de stockage. Les travaux très érudits relatifs à la confection de ce document ont montré que les moines qui l'ont réalisé ont commencé par dessiner sur la pièce de parchemin centrale l'église monastique et les bâtiments communautaires adjacents, avant d'y ajouter les quatre autres pièces de parchemin où ils ont représenté les autres édifices, notamment les ateliers et les réserves<sup>22</sup>. Les lieux réservés aux seuls moines se trouvent dès lors au centre du Plan, tandis que les espaces fréquentés, à des titres divers, par les personnes extérieures à la communauté sont disposés sur le pourtour. Le Plan de Saint-Gall évoque donc une présence quotidienne au sein de certains espaces du *monasterium* de membres de la *familia* monastique, chargés de l'approvisionnement, de la transformation des produits et de la gestion des surplus, celle, régulière, de pèlerins fréquentant les lieux de culte, et celle, intermittente, d'hôtes de haut rang. Il témoigne ainsi d'une intégration, *contrôlée et spatialement hiérarchisée*, d'une partie du monde extérieur au sein du monastère<sup>23</sup>.

Ainsi que l'indique le texte de la dédicace à Gozbert, le Plan de Saint-Gall devait être le support de pratiques d'observation et de méditation :

Je t'ai envoyé, Gozbert mon très cher fils, ces quelques images de la disposition des bâtiments (*de positione officinarum*), aux fins que ta sagacité puisse s'exercer (...). Mais ne crois pas que j'ai élaboré cela en considérant que nos instructions t'étaient nécessaires ; sache plutôt qu'il fut dessiné, dans l'amour de Dieu, pour ta seule observation.

En favorisant la contemplation, à une époque où les moines avaient l'habitude de méditer sur des images de lieux saints ou sacrés, comme celles de l'*Anastasis* ou de la Jérusalem céleste, la figure de Saint-Gall, qui annexait ou incluait donc d'une certaine manière parmi les *interiora* les bâtiments desservis ou fréquentés par les laïcs gravitant autour du monastère, manifestait la sainteté ou la sacralité de l'ensemble de ces " choses de l'intérieur ". Or c'est à la même époque que fut mis au point (ou en tout cas inséré dans les livres liturgiques)

*digmatic Carolingian Monastery*, Berkeley-Los Angeles-London, 1979 et W. JACOBSEN, *Der Klosterplan von St. Gallen und die karolingische Architektur*, Berlin, 1992, tous deux désormais en accès libre sur le site [www.stgallplan.org](http://www.stgallplan.org), entièrement consacré au Plan et à la bibliographie fleuve qu'il a suscité.

22 A. ZETTLER, *Spaces for servants and provendarii in Early Medieval Monasteries. The example of the virtual monastery on the Plan of Saint Gall*, in *Au seuil du cloître* ([cem.revues.org/13624](http://cem.revues.org/13624)).

23 R. E. SULLIVAN, *What Was Carolingian Monasticism ? The Plan of St Gall and the History of Monasticism*, in *After Rome's Fall. Narrators and Sources of Early Medieval History. Essays presented to Walter Goffart*, ed. A. C. MURRAY, Toronto-Buffalo-London, 1988, p. 251-287, ici p. 283.

un rituel de bénédiction des différents lieux de l'espace enclos : l'église, certes, mais aussi le dortoir, le réfectoire, le cellier et les réserves, la cuisine, l'atelier d'écriture, l'infirmerie... étaient ainsi bénis à l'occasion des processions régulières qui conduisaient les religieux à travers les bâtiments de leur monastère<sup>24</sup>.

Le commentaire à la Règle de saint Benoît, composé vers 845, par Hildemar, ancien religieux de Corbie alors établi au monastère Saint-Pierre de Civate, près de Milan, est probablement le texte le plus explicite sur l'organisation spatiale des monastères carolingiens. Selon le chapitre 4 de la Règle de saint Benoît, *officina claustra sunt monasterii* : sans doute faut-il comprendre que les différents bâtiments ou ateliers (*officina*) fréquentés par les frères ou par les serviteurs et artisans appartenant à leur *familia* constituaient l'espace clôturé du monastère (*claustra monasterii*). Hildemar glose chacun des termes de cette assertion. Les *officina*, écrit-il, sont les édifices dans lesquels se déroulent les diverses activités du monastère : *sunt enim officina domus, in quibus diversae artes operantur*. Hildemar explique qu'il y en a où l'on confectionne des vêtements, d'autres où l'on fait des chaussures, d'autres encore où sont fabriqués des clés, des glaives et des épées (ce qui renvoie, tout comme les boucliers confectionnés à Corbie, au rôle joué par les établissements religieux dans les structures de pouvoir)<sup>25</sup>. Au monastère, poursuit-il, tandis que les uns lisent et que d'autres chantent, il en est qui travaillent de leurs mains ou s'activent à la cuisine. Or chacune de ces activités doit être réalisée en un lieu particulier : *in monasterio diversae operationes in singulis locis fiunt*. Aussi y a-t-il une « officine » adaptée à chaque activité trouvant place au sein du monastère, qu'il s'agisse de l'office liturgique ou d'une tâche artisanale : *officinium vero est,*

24 *Orationes ab benedicenda loca regularia in monasteriis*, soit des prières provenant de sacramentaires anciens, notamment le Gélisien du VIII<sup>e</sup> siècle, arrivés dans les sacramentaires du IX<sup>e</sup> siècle par l'intermédiaire du Supplément d'Aniane : J. DESHUSSES, *Le sacramentaire grégorien. Ses principales formes d'après les plus anciens manuscrits*, t. 3, 2<sup>e</sup> édition revue et corrigée, Fribourg, 1992, n<sup>o</sup> 496, p. 239-245, ainsi que n<sup>o</sup> 497, p. 245-246, 498, p. 246, 499, p. 246 et 500, p. 247. Les coutumiers monastiques du XI<sup>e</sup> siècle, ceux de Cluny par exemple, prescrivent de telles processions au cours desquelles l'ensemble de la communauté déambulait au sein du cloître et des bâtiments connexes, s'arrêtant dans chacun des édifices pour y prier : A. BAUD, G. ROLLIER, *Liturgie et espace monastique à Cluny à la lecture du Liber tramitis, 'de descriptione monasterii' et données archéologiques*, in *Espace ecclésial et liturgie au Moyen Âge*, éd. A. BAUD, Lyon, 2010, p. 27-42.

25 C'est aussi le terme d'*officina* qui était utilisé dans la législation d'Aix pour évoquer les lieux où les moines s'adonnaient aux "travaux des mains" : *Ut in quoquina, in pistrino et in ceteris artium officinis propriis operentur manibus et uestimenta sua lauent oportuno tempore* (*Legislatio Aquisgranensis : Synodi primae Aquisgranensis decreta authentica*, 23 août 816, c. 4, *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, 1, p. 458). Au XI<sup>e</sup> siècle, dans le coutumier de l'abbaye de Cluny, le terme d'*officina* désigne tous les bâtiments qui forment le monastère (*Liber tramitis*, ed. P. DINTER, Siegburg, 1980 (*Corpus Consuetudinum Monasticarum*, 10), *liber alter* (17), p. 203).

*ubi aliquod opus Dei agitur vel artificia aliqua operantur*<sup>26</sup>. De même que les outils et les biens conservés au sein du monastère revêtent un caractère sacré, les « officines », où sont accomplis divers *artificia*, sont ainsi mises sur le même plan que l'église consacrée, lieu de l'*opus Dei*. En évoquant l'agencement des constructions bâties à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle par Angilbert au grand monastère de Centula/Saint-Riquier, la *Chronique* d'Hariulf (XII<sup>e</sup> siècle) mentionne de son côté une disposition telle que l'on trouve à l'intérieur de l'enceinte (*intra loci ambitum*) de quoi exercer *omnis ars omneque opus necessarium*<sup>27</sup>. De fait, au cours des dernières années, l'archéologie a mis au jour, sur plusieurs sites monastiques, en périphérie ou à proximité des lieux de culte et de vie des moines, c'est-à-dire vraisemblablement à l'"intérieur", des structures liées au travail artisanal, notamment du métal et du verre<sup>28</sup>. Certains ateliers ou *officina* abritaient le labeur des moines, tandis qu'œuvraient dans d'autres des laïcs qui n'étaient pas voués à la vie religieuse<sup>29</sup>. En 812, dans une missive adressée à Charlemagne, les moines de Fulda avaient énuméré les activités dont ils estimaient préférable que les frères s'occupent plutôt que de les confier à des laïcs ou à des serfs de mauvaise volonté<sup>30</sup>.

L'abbé devait en tout cas aménager un espace enclos (*claustra*) tel que toutes les fonctions du monastère y pussent être assurées, à l'abri du péché :

26 Hildemar, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 4, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, p. 182-183, revue et corrigée par le Hildemar Project : [www.hildemar.org](http://www.hildemar.org).

27 Hariulf, *Chronicon Centulense, ou Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier* (V<sup>e</sup> siècle - 1104), éd. F. LOT, Paris, 1894, p. 56 (II, 7).

28 Parmi les dossiers récemment examinés : F. D'ANGELO, F. MARAZZI, *Artes diversas infra monasterio exercentur* (RB, cap. LXVI). *Riflessioni sulla gestione del ciclo produttivo del vetro a San Vincenzo al Volturno nel IX secolo*, in *Scriptorium dell'Abbazia, Abbazia di San Galgano*. Atti del IV Congresso Nazionale di Archeologia Medievale, Chiusdino-Siena 26-30 settembre 2006, a cura di R. FRANCOVICH, M. VALENTI, Firenze, 2006, p. 447-454 ; F. DELL'ACQUA, "Nisi ipse Daedalus [...], nisi Beseleel secundus". *L'attività artistica presso il monastero di San Vincenzo al Volturno in età carolingia*, in *Monasteri in Europa occidentale*, p. 289-308 ; R. HODGES, S. LEPPARD, *The First and Second Collective Workshops*, in *San Vincenzo Maggiore and its Workshops*, ed. R. HODGES, S. LEPPARD, J. MITCHELL, London, 2011 (The British School at Rome Archaeological Monographs, 17), p. 157-194 ; É. LOUIS, *Espaces monastiques sacrés et profanes à Hamage (Nord), VII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle*, in *Monastères et espace social*, p. 435-472 ; ID., *Les indices d'artisanat dans et autour du monastère de Hamage (Nord)*, in *Au seuil du cloître* ([cem.revues.org/13684](http://cem.revues.org/13684)) ; Ph. MIGNOT, *Métiers d'artisan dans les abbayes ardennaises de Saint-Hubert et Stavelot-Malmédy (VII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, *ibidem* ([cem.revues.org/13589](http://cem.revues.org/13589)) ; MARAZZI, *I luoghi della produzione artigianale nei monasteri altomedievali*.

29 Ainsi que le suggère le règlement de Corbie en 822 : voir *supra* n. 17-20 et texte correspondant.

30 *Ut ipsa monasterii ministeria per fratres ordinentur : id est pistrinum, hortus, bratarium, coquina, agricultura et cetera ministeria, sicut apud decessores nostros fuerunt, quia devotius et dignius per fratres omne exercentur officium quam per laicum aut servum malevolum* (*Supplex libellus monachorum Fuldensium*, c. 16, *Initia consuetudinis Benedictinae*, p. 318-328, ici p. 325). Sur ce texte élaboré dans le contexte des réformes de Benoît d'Aniane : J. SEMMLER, *Studien zum Supplex Libellus und zur anianischen Reform in Fulda*, in "Zeitschrift für Kirchengeschichte", 69 (1958), p. 268-298.

*et ideo talia debent fieri claustra monasterii, ubi ista, quae diximus, sine occasione peccati fieri possunt*<sup>31</sup>. “ On doit pouvoir y coudre et laver le linge, mais également s’adonner à la *lectio* ; la maison des malades ou des infirmes doit y être établie, de même que d’autres choses ”. Si la *claustra* est trop vaste ou lâche, les moines risquent d’y rencontrer des laïcs ou des étrangers avec lesquels ils pourraient se mettre à parler ou dont ils pourraient accepter des dons sans l’autorisation de leur abbé, ce qui représente autant d’occasions de péché. Si l’espace est à l’inverse trop étroit, les moines seront tentés de transgresser la clôture (pour se rendre par exemple au jardin, si celui-ci n’est pas établi dans la *claustra*). L’abbé doit donc veiller à l’organisation d’une *claustra* adaptée, propre à assurer la *stabilitas* de la communauté et à bannir toute occasion d’errer à l’extérieur<sup>32</sup>. Hildemar évoque un espace de cent pieds de tout côté, à partir d’un point que l’on imagine central (*claustra monasterii centum pedes debet habere in omni parte*), mais envisage qu’il puisse être plus étendu (*si autem velis plus, potest fieri*)<sup>33</sup>.

Quels sont donc les “ laïcs ” ou les “ étrangers ” que les moines auraient pu rencontrer dans une *claustra* qui eût été trop lâche ? Plus qu’aux serviteurs et aux familiers des moines, on pense à leurs hôtes, accueillis au *monasterium* dans des bâtiments particuliers. Alors que le chapitre 53 de la Règle (*de hospitibus suscipiendis*) demandait que les hôtes des moines fussent reçus comme le Christ, Hildemar fait remarquer qu’à l’époque de Benoît, “ peu de gens venaient au monastère ”, contrairement à ce qui se passe de son temps (*nunc*)<sup>34</sup>. Plus loin, commentant le chapitre 66 de la Règle consacré à l’office du portier,

31 Hildemar, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 4, p. 183.

32 *Nam sunt multi minus intelligentes occasionem peccati, aut arctam claustram faciunt minus, quam debent, aut certe majorem, quam oportet : sed talem debet abbas constituere claustram et sic grandem, ubi ea, quae monachus debet agere, in claustra monasterii operetur, ubi debet consuere vel lavare pannos aut lectioni vacare, aut domus infirmorum, et caetera his similia ; quia si maior fuerit, quam oportet, cum vadit frater, invenit laicum aut extraneum, cum quo loquitur, aut aliquid dat aut accipit sine licentia abbatis, et invenitur occasio peccandi. Similiter si arcta fuerit, i. e. parva pro necessitate aliquid agendi, tunc facit transgressionem exiundo ; nam ortus non est in claustra, in quam nulus debet intrare, nisi ille, cui commissum est. Nam ille abbas debet constituere claustram ita aptam, in qua possit esse stabilitas in congregatione et vagationis nulla esse occasio* (Hildemar, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 4, p. 183).

33 Hildemar, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 4, p. 183-184. Dans son commentaire au chapitre 67 de la Règle, à propos des déplacements des frères à l’extérieur de la clôture, Hildemar revient sur le problème des dimensions de l’espace enclos, qui ne doit être ni trop petit, ni trop ample, de sorte que le moine y trouve tout le nécessaire et y exerce toutes les activités utiles, sans craindre les rencontres inopportunes (si la *claustra* est trop ample) ni d’en transgresser les limites (si elle est trop étroite) : Hildemar, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 67, p. 613.

34 [...] *quia tunc pauci veniebant, sicut Cassianus dicit in collatione et in vita patrum legitur [...] nam tanti tunc forte non erant, sicut nunc [...]* (Hildemar, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 53, p. 501).

dont la cellule se trouve *iuxta portam*, de sorte que les arrivants puissent à tout moment être accueillis, Hildemar souligne qu’« aujourd’hui, parce que vient une multitude d’hôtes », il faut prévoir deux frères portiers, ayant pour seule tâche de veiller aux allées et venues<sup>35</sup>.

Si l’articulation entre *interiora* et *exteriora* structurait la vie monastique, aucun texte émanant des autorités carolingiennes n’en dit davantage sur la clôture que le commentaire d’Hildemar. Il reste que nous ne comprenons pas si la *claustra* évoquée par Hildemar renvoie au cœur clos du monastère, auquel seuls les frères avaient accès, ou si elle incluait tous les bâtiments qui lui étaient liés. Le Plan de Saint-Gall, quant à lui, donne à voir l’ensemble des « officines » d’un complexe monastique (tel est bien le terme utilisé dans la dédicace de ce document figuré qui représente la *positio officinarum*), mais l’enceinte dans laquelle devaient être aménagés tous ces édifices n’apparaît pas : peut-être la bordure du parchemin en tient-elle lieu, ce qui ne nous renseigne guère sur la physionomie des clôtures monastiques. Celle-ci n’est guère perceptible non plus d’un point de vue archéologique, sauf en de très rares cas. Fouillé par Étienne Louis, le site de Hamage, dans le nord de la Gaule, livre à ce propos des données intéressantes : les maisons des moniales y sont réunies à l’abri d’une palissade de bois doublée d’un fossé en eau qui délimite un rectangle d’environ 55m x 30/35m, mais, à l’époque carolingienne, un second enclos palissadé, plus vaste, intégrant vraisemblablement cette première clôture, englobait d’autres lieux ou « officines » liés au monastère<sup>36</sup>. Ainsi est-ce de façon graduée, semble-t-il, en fonction d’un agencement complexe de séparations internes (dont certaines sont bien visibles sur le Plan de Saint-Gall) et de portes (dont les unes sont dites, dans les textes monastiques, « internes », tandis que les autres sont « médianes », « externes » ou « ultimes »), d’une juxtaposition de cours et d’*atria*, mais aussi en fonction de procédures symboliques, nécessitant des parcours ritualisés ou réglementés, que les lieux de vie des moines se trouvaient tout à la fois isolés et en communication (contrôlée) avec le monde<sup>37</sup>. Plus qu’une muraille, une multiplicité de clôtures, de formes

35 [...] *antiquitus enim illi qui coquinam abbatis faciebant, ipsi etiam erant portarii, quia non erat tunc multitudo hospitem venientium ad monasterium [...]. Nunc autem quia multitudo hospitem venientium est, ita debet fieri : debent enim esse duo portarii, et nil aliud agere debent nisi nunciare solummodo abbati aut priori* (Hildemar, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 66, p. 605).

36 LOUIS, *Espaces monastiques sacrés et profanes à Hamage*, p. 458-471.

37 Renvoi à plusieurs documents et notations intéressantes dans E. DESTEFANIS, *Ad portam monasterii. Accessi e spazi liminari nei monasteri dell’Occidente altomedievale (secoli VI-IX)*, in « *Per diversa temporum spatia* ». *Scritti in onore di Gisella Cantino Wataghin*, a cura di E. DESTEFANIS, C. LAMBERT, Vercelli, 2011, p. 51-84. Le règlement de Corbie de 822 évoque, par exemple, une « porte médiane » ou « intermédiaire » (cf. *supra* n. 19). Les séparations internes figurées sur le Plan de Saint-

et de superficies variées, plus ou moins marquées, qui ont pu en outre se transformer au fil des siècles, distribuait *interiora* et *exteriora*.

La clôture même n'était pas toujours matérialisée. La complexité des cheminements et des parcours autorisés entre les bâtiments monastiques permettait malgré tout d'en réguler les accès. Un cas extrême est celui qu'évoque l'abbé Hildemar lorsqu'il explique que les frères obligés de se rendre à l'extérieur devaient se constituer leur propre *claustra*, clôture immatérielle, intériorisée et mobile, qui les protégeait du monde, où que les menât leur déplacement<sup>38</sup>. C'est que l'articulation des *interiora* et des *exteriora* renvoyait à une anthropologie chrétienne distinguant l'« homme intérieur » et l'« homme extérieur »<sup>39</sup>. Hildemar utilise explicitement ces notions pour remarquer que la *claustra* ne peut accueillir l'*exterior homo*, alors que tout ce qui concerne l'*interior homo* y trouve place<sup>40</sup>. La résidence au cœur du monastère nécessitait donc une pureté, que les religieux peu prudents étaient susceptibles de perdre en fréquentant l'extérieur : aussi, lorsqu'un moine s'absentait trop longtemps du monastère (plus de trois nuits), y compris pour se rendre dans l'une de ses dépendances, il devait, à son retour, se purifier, demander le pardon, recevoir une bénédiction<sup>41</sup>. Dans les siècles suivants, les réformateurs ont fréquemment appelé les moines à cultiver l'*homo interior*

Gall sont relevées par A. ZETTLER, *Public, collective and communal spaces in early medieval monasteries : San Vincenzo and the Plan of Saint Gall*, in *Monasteri in Europa occidentale*, p. 259-273, ici p. 267 et 271, fig. 5. Dans le monde irlandais, ce système de clôtures multiples fut plus formalisé qu'ailleurs (et calqué, dans certains textes canoniques, sur les descriptions et le vocabulaire bibliques) : voir notamment J.-M. PICARD, *L'organisation spatiale des grands monastères d'Irlande médiévale*, in *Monastères et espace social*, p. 213-226.

38 *Verum illi, qui habent obedientiam foras eundi, suam claustram debent habere, id est suum terminum, verbi gratia ille, qui calceamenta debet praeparare fratribus, suam claustram debet habere, hoc est suum terminum, hoc est ut tantum ad magistrum consutorem calceamentorum vadat. Similiter et ceteri, qui obedientiam habent foras eundi, ut tantum vadant, quantum constitutum habent locum eundi* (Hildemar, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 67, p. 613).

39 *Intus et Foris. Une catégorie de la pensée médiévale ?*, sous la dir. de M. GUAY, M.-P. HALARY, P. MORAN, Paris, 2013 ; A. GUERREAU-JALABERT, *Spiritus et caro. Une matrice d'analogie générale ?*, in *L'image en questions. Pour Jean Wirth*, Genève, 2013, p. 290-295. Selon l'analyse réalisée par N. Perreaux sur les bases de données textuelles (voir *supra*, n. 4), pour le lemme *interiora*, la sémantique majeure correspond à une articulation entre l'intériorité des lieux et l'intériorité de l'homme.

40 *Et hoc notandum est, quia multa sunt, quae dixi, quae quantum ad exteriorem hominem attinent, in claustra non possunt fieri [...]. Sed tamen omnia, in claustra possunt fieri, quantum ad interiorem hominem attinent, id est si voluntas fuerit alicui in corde id agendi* (Hildemar, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 4, p. 184).

41 *Et hoc notandum, quia si tres mansiones faciunt foras sive etiam in cella monasterii, cum revertuntur, veniam debent postulare. Hoc autem notandum est, quia sive quando vadunt sive quando veniunt, veniam noluerint petere, per regulares modos castigari debent* (Hildemar, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 67, p. 612). Au XI<sup>e</sup> siècle, le coutumier de Cluny prévoit une bénédiction pour le moine de retour après deux ou trois jours d'absence : *Liber trinitis, liber alter*, p. 212.

au sein de l'espace le plus intérieur qu'ils qualifiaient désormais de cloître et à en bannir l'*homo exterior*<sup>42</sup>.

## 2. Comment gérer les “ choses de l'extérieur ” ? (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle).

L'ancrage nécessaire des moines en un *locus* fortement valorisé les distinguait d'une aristocratie dont la domination s'exerçait habituellement, dans le haut Moyen Âge, de manière mobile, « hors-sol » a-t-on écrit<sup>43</sup> : alors que les puissants se déplaçaient régulièrement pour gérer des possessions éparpillées (et parfois consommer sur place les produits de leurs domaines multiples), l'organisation des monastères, pourtant à la tête de biens fonciers semblablement dispersés, se caractérisait au contraire par la *stabilitas* des religieux. Celle-ci est notamment exigée dans la Règle de saint Benoît qui leur prescrit de ne pas *foris vagare*, ainsi que nous l'avons vu. Un peu plus tôt, la Règle du Maître avait recommandé de confier les possessions des monastères à des “ ouvriers du siècle ” plutôt qu'aux religieux<sup>44</sup>. Ces prescriptions sont répétées, voire développées ou justifiées à l'époque carolingienne, alors même que s'accroissaient les domaines fonciers des grands monastères soutenus par l'aristocratie et par les souverains. Un capitulaire de 802 appelle les moines à “ vivre selon la Règle ”, à ne point s'immiscer dans les “ affaires du siècle ” et dès lors à ne pas se rendre *foris*, à moins que la nécessité ne les y contraigne<sup>45</sup>. Les textes normatifs inspirés par Benoît d'Aniane reprennent de tels mots d'ordre, en appelant à “ ne pas confier les domaines à la garde de moines ”<sup>46</sup>. Selon l'abbé Adalhard de Corbie, en 822, les moines n'ont pas à “ se disperser ici et là ”, *extra monasterium* ; ils

42 Ainsi, selon le traité *De claustrum animae* d'Hugues de Fouillois (mort vers 1172) : *Monachi faciunt sibi claustra quibus homo exterior teneri possit, sed utinam claustra facerent quibus homo interior ordinate teneretur* (PL 176, col. 1020).

43 “ Hors-sol ” : voir notamment A. GUERREAU, *Réflexions sur l'historiographie clunisienne. Biais, apories, concepts*, in *Cluny après Cluny. Constructions, reconstructions et commémorations, 1790-2010*, sous la dir. de D. MÉHU, Rennes, 2013, p. 247-294, ici p. 286.

44 [...] *Ergo monasterii casas ideo oportet esse locatas, ut in saecularibus rebus saeculi operarius occupetur* [...] (*Regula Magistri* 86, 14, cité par DEVROEY, *Ad utilitatem monasterii*, p. 230).

45 Selon le *Capitulare missorum generale* de 802, cap. 17 : *Monachi autem, ut firmiter ac fortiter secundum regula uiuant* [...]. *Seculare sibi negotium nullatenus usurpent. Foris monasterio nequaquam progrediendi licentiam habeant, nisi maxima cogente necessitate.* [...] *Foris uero peculium uel res monasterii abbas cum episcopi sui licentiam et praesidium ordnet qui praeuideat, non monachum nisi alium fidelem* (MGH. *Capitularia regum Francorum*, 1, n° 33, p. 94-95).

46 Voir *supra*, n. 15. Un texte postérieur à 821 destiné aux abbés prescrit d'enlever aux moines toute occasion de souci mondain (*mundanae curae occasionem*) (cap. 3), de placer au second plan les soins et sollicitations des choses terrestres (*ut curas sollicitudinesque rerum terrenarum postponant*) et de persuader les frères de demeurer à l'intérieur de la clôture du monastère (*qualiter infra claustra coenobii conuersantur intimandum*) (cap. 6) (*Capitula qualiter, Initia consuetudinis Benedictinae*, p. 353).

doivent “ résider ” *in monasterio*, à l’écart du “ tumulte extérieur ”<sup>47</sup>.

Pour autant, la bonne organisation d’un monastère tenait à l’équilibre entre l’administration des “ choses de l’intérieur ” et celle des “ choses de l’extérieur ”, de plus en plus abondantes et qu’il ne fallait certes pas négliger. Dans le premier commentaire connu de la Règle de saint Benoît, composé vers 817, Smaragde, alors abbé de Saint-Mihiel-sur-Meuse, conseiller de Louis le Pieux, évoque le soin (*cura*) et l’attention (*diligentia*) que l’abbé doit montrer tout à la fois *interius*, en veillant aux vertus des frères, et *exterius*, en s’occupant des biens matériels : “ quand il ne délaisse pas le soin interne (*interiorem curam*) à cause des choses externes (*pro exterioribus rebus*) et n’abandonne pas l’administration externe (*exteriorem providentiam*) pour la sollicitude interne (*pro interiori sollicitudine*), mais en étant équilibré en toute situation, il offre à ses moines à la fois l’attention pour leurs âmes et le soin à leurs corps ”<sup>48</sup>. L’auteur d’un récit hagiographique du X<sup>e</sup> siècle écrit pour sa part de l’abbé Anstée de Saint-Arnoul de Metz que “ bien qu’il fût occupé d’un constant souci des affaires extérieures (*res extra*) ”, il ne s’abstenait pas de travailler “ à construire l’intérieur ” (*interioribus extruendis*)<sup>49</sup>. Un diplôme de Louis le Germanique pour l’abbaye de Reichenau, forgé ou du moins récrit au XII<sup>e</sup> siècle, recommande encore à l’abbé de gouverner ses moines *regulariter*, en administrant *intus et foris* les *res monasterii*, ainsi que le fait le “ sage architecte ” (1 Cor 3, 10)<sup>50</sup>.

Comme l’écrit Jean-Pierre Devroey, l’abbé représentait “ un ‘filtre’ efficace entre le monde extérieur et la communauté des moines ”<sup>51</sup>. Il confiait parfois la gestion des “ choses de l’extérieur ”, qui relevait de sa responsabilité, à des religieux aguerris. D’après son biographe, lors de la mise en place de sa communauté monastique, l’aristocrate converti, puis abbé réformateur Jean de Gorze (mort en 974) avait été choisi *ad res extra curandas*<sup>52</sup> ; il s’occupait dès

47 [...] *ut non sit necessitas praefatum portarium uel quemcumque monachorum pro hac re extra monasterium huc illucque discurrere, sed secundum praefatas rationes uniuersa ordinare et ordinate recipere et ipsum tamen ab exteriori tumultu in monasterio quietum residere (Consuetudines Corbeiensis, titre 6 De porta et decimis, ibidem, p. 398).*

48 Smaragde, *Expositio in regulam sancti Benedicti*, I, I, ch. 2, 8, ed. A. SPANNAGEL, P. ENGELBERT, Siegburg, 1974 (*Corpus Consuetudinum Monasticarum*, 8), p. 63 ; 28-37, cité par TONEATTO, *Les Banquiers du Seigneur*, p. 351.

49 *Vita Iohannis Gorzie*, c. 66-68 : Jean de Saint-Arnoul, *La Vie de Jean, abbé de Gorze*, trad. M. PARISSÉ, Paris, 1999, p. 96-99.

50 *Quod et ita fecimus, ea uidelicet ratione quod monachos suos regulariter regat [...], res monasterii intus et foris bene ordinet, omnia iuxta sapientis architecti dispositionem decenter congrue ac utiliter gubernet (MGH. Diplomata regum Germaniae, I. Ludowici Germanici, Karlomanni, Ludowici Iunioris diplomata, ed. P. KEHR, Berlin, 1934, n° 177, p. 253).*

51 DEVROEY, *Ad utilitatem monasterii*, p. 226.

52 *Vita Iohannis Gorzie*, c. 44 : Jean de Saint-Arnoul, *La Vie de Jean*, p. 79-80.

lors de tout ce qui devait être accompli *in rebus exterioribus*<sup>53</sup>. Connaissant visiblement la législation de Benoît d'Aniane, Jean de Gorze était cependant réticent à visiter les possessions éloignées de son établissement : il les gérait depuis le monastère, en convoquant et en donnant des ordres à des agents, des *ministri*, probablement des laïcs. Selon les statuts déjà mentionnés de Murbach (816), les frères occupés à l'extérieur par diverses charges, dans les *cellae* et les *villae* dépendant des monastères, devaient regagner leur maison et être remplacés sur place par de bons régisseurs<sup>54</sup>. L'auteur de la *Vie* de Jean de Gorze note que lorsqu'un motif important l'avait toutefois fait sortir et « que la nécessité l'obligeait à demeurer sur place pour régler une situation, après l'avoir hâtée aussi vite que la gestion de l'affaire le permettait, il regagnait précipitamment le monastère sans même prendre le temps de manger »<sup>55</sup>.

Faisant appel à des agents laïcs pour assurer la gestion des *exteriora*, les moines avaient mis au point des outils de gestion domaniale fondés sur l'usage de l'écrit et la confection de listes. La *Vie* de Jean de Gorze fait du reste allusion aux ordres dictés depuis le monastère, ainsi qu'à la tenue et à la reddition de comptes. C'est aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles que furent confectionnés brefs, polypytiques et autres inventaires faisant le relevé des terres et des droits possédés par les monastères. On a montré que ces listes étaient structurées selon une représentation circulaire ou concentrique des biens monastiques, exigeant des scribes gestionnaires une déambulation mentale d'un bien à l'autre, partant du centre vers la périphérie<sup>56</sup>. Cette représentation renvoyait à un système polarisé autour du monastère vers lequel convergeaient le produit des *exteriora*, système que l'on a parfois qualifié d'économie des transferts ou des relations<sup>57</sup>.

Les statuts rédigés en 822 au sein du monastère de Corbie décrivent un tel

53 *Ivi*, c. 85, p. 114-115.

54 Selon le cap. 10 des Statuts de Murbach : *Decimo, ut abbates frequenter uillas non circumeant nisi causa necessitatis nec fratribus illas custodiendas committant. [...] Fratres uero qui in diuersis ministeriis foris occupati fuerant medio augusto cum mutatio facienda erit siue de cellis seu de uillis ad coenobium redeant ; quod ante nullatenus fieri potest propter notitiam locorum in quibus presunt. Interim uero actores boni prouidendi sunt qui predicta loca inposterum prouideant (Actuum praeliminarium synodi primae Aquisgranensis commentationes sive Statuta Murbacensia, Initia consuetudinibus Benedictinae, 1, p. 445).*

55 *Vita Iohannis Gorzie*, c. 85 : Jean de Saint-Arnoul, *La Vie de Jean*, p. 114-115.

56 J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables, Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)*, Bruxelles, 2006, p. 591-600 ; ID., *Gérer et exploiter la distance. Pratiques de gestion et perception du monde dans les livres fonciers carolingiens*, in *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VI<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle)*, sous la dir. de PH. DEPREUX, F. BOUGARD, R. LE JAN, Turnhout, 2007 (Haut Moyen Âge, 5), p. 49-65.

57 Selon une notion reprise à l'économiste allemand Richard Passow (début du XX<sup>e</sup> siècle) par Pierre Toubert ; de ce dernier, voir notamment les travaux rassemblés dans *L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'an mil*, Paris, 2004.

système, en particulier à propos du prélèvement et de l'acheminement vers le centre du produit des dîmes (surtout des céréales) prélevées sur les terres des moines<sup>58</sup>. Les fruits de ce prélèvement d'un dixième étaient destinés à la "porte" du monastère. La "porte" constituait un lieu, point de contact entre l'intérieur et l'extérieur, comme nous l'avons vu, mais aussi un service, chargé de la distribution aux pauvres et de l'accueil des hôtes. Les statuts de Corbie réclament que l'évaluation de la production agricole soumise au prélèvement dîmier se fasse, champ par champ, par des "hommes" élus dans chaque village, chargés de veiller à ce qu'aucune fraude ne soit commise. Les statuts évoquent surtout les problèmes posés par le transport des produits agricoles provenant de villages très éloignés du monastère :

[...] S'il n'y a pas de possibilité pour les dépendants (*familia*) d'acheminer la dîme en raison de la distance, il faut trouver une solution, avec l'aide de Dieu, afin que le produit de la dîme ne reste pas sur place et que ne soit pas ainsi commis un péché à l'encontre des pauvres ; il faut trouver une solution grâce à l'inspiration divine afin que ne se perde tout le fruit du labeur produit en des lieux tellement éloignés qu'ils rendent impossible l'acheminement des gerbes et du foin (bien que les grains puissent quant à eux être transportés) ; il ne faut pas que les dépendants soient accablés ni que la dîme soit soustraite. [...]

De telles considérations renvoient à la représentation que les moines se faisaient de leurs possessions foncières, de l'éloignement de celles-ci et de la difficulté à gérer les déplacements (des moines, des dépendants, des officiers) entre l'intérieur et l'extérieur. Pour régler ces problèmes, l'abbé Adalhard avait mis en place un système d'association et de compensation entre une vingtaine de villages, selon lequel les lieux les plus proches de l'abbaye donnaient la dîme pour les plus éloignés, les premiers étant ensuite exonérés du cens, alors que les seconds payaient un cens supplémentaire, correspondant au montant de ce qui avait été donné pour eux :

[...] En fonction de la taille des villages et de la quantité de céréales produite chaque année, il n'est peut-être pas inopportun que les villages les plus proches du monastère donnent une dîme double, ce qui permettrait d'éviter tant la diminution du produit de la dîme que la souffrance des dépendants. Mais pour que tout ceci ne demeure pas obscur et pour en expliciter la finalité, il est nécessaire de nommer les différents villages entre lesquels peut être établi sans dommage ce type d'échange.

58 *Consuetudines Corbeienses*, titre 6 *De porta et decimis*, *Initia consuetudinis Benedictinae*, p. 388-403.

Suit un inventaire des couples de villages concernés. Les statuts de Corbie prévoient que la comptabilité liée à ces modalités de prélèvement des dîmes soit mise par écrit et vérifiée par des représentants de chaque village.

Entre la fin du X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, l'équilibre entre les " choses de l'intérieur " et les " choses de l'extérieur " fut menacé par la mise en place, à une échelle jusqu'alors inédite, d'institutions monastiques qui prirent la forme de réseaux de possessions, d'églises et de terres. Cluny en est le paradigme. En 1065, la notice rapportant l'élection de l'abbé Bernard à Saint-Victor de Marseille rappelle que lui furent confiées, en même temps que le bâton pastoral, tout ce qui, à l'intérieur et à l'extérieur, relevait de ce monastère : *omnia que infra extraque sunt monasterium ad id pertinentia*<sup>59</sup>. Saint-Victor se trouvait alors à la tête de biens fonciers et de droits divers, de monastères et de prieurés, établis en des lieux parfois très éloignés de la maison marseillaise. Quelques années après l'intronisation de Bernard, dans une lettre adressée à leur abbé alors en déplacement, les religieux marseillais se plaignirent de ce que beaucoup d'entre eux étaient envoyés au loin pour s'occuper des " choses de l'extérieur " (*ad exteriora curanda... discedere*). Le moine E. qui tient la plume en leur nom alerte l'abbé sur le fait qu'« il ne reste qu'un petit nombre de moines pour veiller à la garde des frères et pour se réjouir d'appartenir à un couvent zélé ». À l'éloignement des moines de leur maison mère s'ajoute " le nombre négligé des possessions (*neglegta numerositas possessionum*) [...] qui dépérissent par manque de responsables (*indigentia procuratorum*) ". Le terme *procuratores* utilisé pour qualifier les responsables de prieurés dépendant de Saint-Victor semble désigner les frères ou leurs agents chargés de la gestion des *exteriora*. Leur nombre s'avérait insuffisant. Du fait de sa croissance matérielle, Saint-Victor manquait des religieux " nécessaires au sein de la maison mère et au dehors (*domi forisque*) ". Aussi les moines réclamaient-ils que l'abbé rassemblât ceux qu'il avait " dispersés ". Le constat et la demande sont appuyés par une affirmation qui sonne comme la réminiscence de plusieurs passages scripturaires : " Il y a un temps pour disperser les pierres et un temps pour les réunir ". *Tempus dispergendi lapides et tempus congregandi* : la formule et l'idée s'inspirent d'une homélie de Grégoire le Grand<sup>60</sup>. Citant les Lamentations (4, 1 : " Comment les pierres du sanctuaire ont-elles été dis-

59 Original parchemin : AD Bouches-du-Rhône 1 H 45 n°213.

60 Original parchemin : AD Bouches-du-Rhône 1 H 54 n° 258, éd. et trad. M. LAUWERS, F. MAZEL, *L'abbaye Saint-Victor, in Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville portuaire*, coord. Th. PÉCOUT, Méolans-Revel, 2009, p. 125-144, ici p. 137-141. Voir Grégoire le Grand, *Hom. 17, Homélie sur l'Évangile. Livre I : homélie I-XX*, éd. trad. R. ÉTAIX, C. MOREL, B. JUDIC, Paris, 2005 (Sources chrétiennes, 485), p. 388 et 390.

persées au centre de toutes les places ? ”), Grégoire avait, en effet, dénoncé les *religiosi* qui, en dépit de la sainteté de leur état, s’adonnaient à des *exteriora negotia*. Les propos du moine E. manifestent les difficultés vécues par les moines et la tension, fortement ressentie à Marseille, entre les exigences liées à la vie du cloître et les conséquences d’une prise en charge des “ affaires extérieures ”.

### 3. Inclure les “ choses de l’extérieur ” (fin XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle).

La difficulté pour les communautés de l’“ intérieur ” de gérer des “ choses de l’extérieur ” sans cesse plus nombreuses et dispersées entraîna des réorganisations, de nouvelles formes de gestion et parfois des remembrements<sup>61</sup>. La maîtrise des *exteriora* se fit également sur un plan plus idéologique. C’est ainsi que le processus de sacralisation, qui avait concerné les *interiora* à l’époque carolingienne, en vint bientôt à inclure l’ensemble des possessions monastiques, en particulier les terres situées au-delà de la clôture, voire au-delà de la zone environnant le monastère qui bénéficiait de l’immunité. Dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, la Règle de saint Benoît fut invoquée par un certain nombre de clercs réformateurs pour affirmer le caractère “ sacré ” de l’ensemble des possessions des moines – lieux de culte, vases et ornements liturgiques, mais aussi, désormais, les terres et autres dépendances – en vertu du fait que “ tout ce que l’Église possède est sacré ” (*sacra esse universa, quae ecclesia possidet*)<sup>62</sup>. Toutes les “ choses extérieures de l’Église ” (*exteriora res aecclesiae*) étaient “ consacrées à Dieu ”<sup>63</sup> ; il convenait de ne pas porter atteinte aux “ choses saintes, non seulement les choses intérieures, mais aussi les extérieures ” (*sancta non solum interiora sed etiam exteriora*)<sup>64</sup>. La croissance progressive des lemmes *exteriora* et *extra* qu’attestent les fréquences relevées à

61 Un beau cas de remembrement, dès l’époque carolingienne, impliquant l’abbé Adalhard de Corbie, principal auteur des statuts de 822 évoqués à plusieurs reprises ci-dessus : F. BOUGARD, *Adalhard de Corbie entre Nonantola et Brescia (813) : commutatio, gestion des biens monastiques et marché de la terre*, in “*Puer Apuliae*”. *Mélanges offerts à Jean-Marie Martin*, éd. E. CUOZZO, V. DÉROCHE, A. PETERS-CUSTOT, V. PRIGENT, Paris, 2008, p. 51-67. La question de l’homogénéité des possessions monastiques est évoquée par J.-P. DEVROEY, *Du grand domaine carolingien à la “seigneurie monastique”*. *Saint-Remi de Reims, Gorze, Saint-Vanne de Verdun (880-1050)*, in *Cluny. Les moines et la société*, p. 279-298. L’organisation et la gestion des biens des moines à l’âge seigneurial sont moins étudiées que l’économie domaniale du haut Moyen Âge ; par ailleurs, le fonctionnement des réseaux que semblent avoir constitués, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, les prieurés et les terres dépendant des Églises monastiques se laissent moins aisément saisir que les réseaux ecclésiastiques plus institutionnalisés de la fin du Moyen Âge. Il y a donc là tout un champ d’enquête à explorer.

62 Placide de Nonantola, *Liber de honore ecclesiae*, cap. 149, *MGH. Libelli de lite imperatorum et pontificum*, 2, Hannover, 1892, p. 633-634.

63 *Ivi*, p. 589.

64 *Collectio canonum in V libris*, ed. M. FORNASARI, Turnhout, 1970 (CCCM, 6), lib. 3, cap. 148.

partir des bases de données textuelles, qui manifestent une sorte de pic au XI<sup>e</sup> siècle, pourrait confirmer cet intérêt pour l'extériorité, voire une intégration progressive du monde extérieur dans le domaine spirituel<sup>65</sup>.

La sacralisation des terres monastiques environnant le centre abbatial fut parfois rituellement construite et solennellement mise en scène, comme en 1095, lorsque le pape Urbain II délimita un "ban sacré" (*sacer bannus* ou *sacratuſ bannus*) autour de Cluny, au moment même où était consacrée la grande église abbatiale alors en reconstruction<sup>66</sup> (fig. 3). L'articulation entre la consécration de l'église abbatiale et la délimitation du territoire environnant le monastère, qualifié de "sacré", est attestée pour plusieurs complexes monastiques entre la fin du XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle<sup>67</sup>. Le pôle sacré se transformait en quelque sorte en territoire sacré.

Cette nouvelle conception de la spatialité du *monasterium*, incluant pleinement ses possessions foncières, s'accompagna et fut favorisée tout à la fois par des compilations écrites d'un nouveau genre, que les historiens nomment cartulaires : en rassemblant et en organisant les chartes qui documentaient les biens des moines, ces recueils contribuaient à fixer et à territorialiser les droits des maisons religieuses<sup>68</sup>. Parallèlement à la confection de ces cartulaires, les moines imaginèrent des représentations figurées qui articulaient étroitement leur établissement et les biens qui en dépendaient. Dans les années 1170, au moment même où il faisait compiler un imposant cartulaire-chronique, destiné à rendre à son monastère un prestige et des droits menacés ou perdus, l'abbé de San Clemente a Casauria, dans les Abruzzes, entreprit ainsi la reconstruction du porche occidental de l'église abbatiale et y fit placer une représentation élaborée du monastère et de ses terres<sup>69</sup>. Le monastère était représenté sur le tympan sculpté de ce porche par la figure d'un lieu de culte

65 Concernant cette analyse statistique, qui concerne les chartes comme les textes édités dans la *Patrologie latine*, voir *supra*, n. 4. L'analyse fait également apparaître un renforcement de l'association *interiora / exteriora*, dont on a dit qu'elle n'était toutefois pas très courante (voir *supra*, n. 9).

66 ROSENWEIN, *Negotiating Space* ; MÉHU, *Paix et communautés* autour de l'abbaye de Cluny, chap. 3 ("Les cercles de la domination clunisienne"), p. 133-193.

67 F. MAZEL, *Lieu sacré, aire de paix et seigneurie autour de l'abbaye de Saint-Gilles (fin IX<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup> siècle)*, in *Lieux sacrés et espace ecclésial, IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle* = "Cahiers de Fanjeaux", 46 (2011), p. 229-276.

68 Ainsi que le montre P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires du Bas Languedoc (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2001.

69 L. FELLER, *La fondation de San Clemente a Casauria et sa représentation iconographique*, "MEFRM", 94 (1982), p. 711-728 ; M. SPÄTH, *Verflechtung von Erinnerung. Bildproduktion und Geschichtsschreibung im Kloster San Clemente a Casauria während des 12. Jahrhunderts*, Berlin, 2007.

encerclé de cours d'eau faisant fonction de clôture (fig. 4), tandis que les portes de bronze de l'édifice, placées sous le tympan, donnaient à voir les possessions des moines sous la forme de trente-quatre images de châteaux identifiés par leurs noms (fig. 5). Lieu de passage entre l'extérieur et l'intérieur, le porche de Casauria articulait donc une figure de l'église-monastère enclos et des images de châteaux-possessions extérieures.

Des schémas figurés d'un type inédit, comme le plan de l'abbaye alsacienne de Marmoutier confectionné au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, furent également mis au point (fig. 6)<sup>70</sup>. Connu à travers plusieurs copies modernes, ce plan, qui associe éléments géométriques, figures et écriture, est constitué de trois espaces emboîtés schématisant l'organisation spatiale des biens monastiques. Un premier rectangle, au centre de la page, inclut quatre figures de lieux de culte (l'église abbatiale, avec un massif occidental à deux tours et une porte surdimensionnée qui semble être tout à la fois celle de l'église et celle de l'enceinte monastique, une église paroissiale et deux chapelles), ainsi que des éléments végétaux (vigne et arbre ?) et un cercle (puits ou citerne ?), qui renvoient à l'espace monastique enclos. Le rectangle central est inscrit à l'intérieur d'un losange où seize édifices, dont chacun est identifié par une légende, figurent les domaines de la " marche " de Marmoutier, zone privilégiée, proche du monastère, où les moines détenaient la plupart des droits sur les terres et les hommes. Ce losange est à son tour inscrit au sein d'un grand rectangle qui comprend, aux angles, des triangles parcourus par un texte faisant l'inventaire des possessions plus éloignées du monastère. Le plan distingue et figure ainsi, dans un ordre géographique, trois zones : le site monastique (ce à quoi se réduisait le Plan de Saint-Gall), la " marche " (qui correspond à ce que le pape Urbain II et les Clunisiens appelaient le " ban sacré "), les possessions périphériques<sup>71</sup>. Le principe de figuration opère ainsi une articulation forte des *interiora* et des *exteriora*, sinon une sorte d'inclusion des " choses de l'extérieur " au sein d'un ensemble homogène.

70 Ch.-E. PERRIN, *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles*, Strasbourg, 1935 ; U. KLEINE, *Die Ordnung des Landes und die Organisation der Seite. Konstruktion und Repräsentation ländlicher Herrschaftsraume im vorkartographischen Zeitalter (Elsass, 12. Jahrhundert)*, in *Aufsicht - Ansicht - Einsicht. Neue Perspektiven auf die Kartographie an der Schwelle zur Frühen Neuzeit*, hg. von T. MICHALSKY, F. SCHMIEDER, G. ENGEL, Berlin, 2009, p. 229-261 ; EAD., *La terre vue par les moines. Construction et perception de l'espace dans les représentations figurées de la propriété monastique : Marmoutier (Alsace) et Zwettl (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, in *Monastères et espace social*, p. 147-184.

71 Le plan de Marmoutier demeure une figure abstraite, rendant homogènes des zones qui ne l'étaient nullement dans la réalité, d'autant que l'inventaire des terres auquel il procédait comprend tout à la fois des possessions qu'avaient détenues (puis perdues) les moines du IX<sup>e</sup> siècle et des possessions acquises au XI<sup>e</sup> ou au XII<sup>e</sup> siècle : il s'agit donc d'un tableau fortement idéalisé du monastère et de ses biens.

Tout en reproduisant une distinction entre les frères qui, “ à l’intérieur ” (*interius*), demeurent dans le cloître (*claustrenses*), et ceux qui, “ à l’extérieur ” (*foras / foris*), sont chargés de prieurés (*oboedientiales*), les moines réformés du XII<sup>e</sup> siècle, en particulier les Cisterciens, se sont efforcés de dépasser de tels clivages<sup>72</sup>. Si certains religieux se gardaient bien de “ sortir des cloîtres des monastères ”, le *labor* des moines chargés des prieurés ou obédiences fut alors réhabilité : selon Galand de Reigny, “ si nous avons porté si haut les moines du cloître, ne pensez pas pour autant que nous fassions peu de cas de votre labeur. S’ils vivent sans soucis, c’est grâce à votre sollicitude – de même que dans le tabernacle de Dieu le lin fin et la pourpre gardent intact leur éclat du fait que les couvertures en poil de chèvre supportent les intempéries extérieures ”<sup>73</sup>. C’est par nécessité, en effet, que sortaient les frères chargés des dépendances ; de cœur, ils demeuraient à l’intérieur : *necessitate foras exitis, sed intus corde remanetis*<sup>74</sup>. Si l’on pouvait être de cœur à l’intérieur tout en séjournant de fait à l’extérieur, il n’était plus indispensable de remplacer les moines par des agents laïcs, selon les prescriptions des autorités carolingiennes, et la nostalgie du cloître, qu’éprouvaient quelques décennies plus tôt les moines de Marseille, avait moins de raison d’être. Les transformations du monachisme occidental entre la fin du XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle, son insertion particulière, locale et démultipliée, au sein du monde, ainsi que de nouvelles modalités de gestion des possessions foncières (qu’il conviendrait d’analyser plus précisément), avaient contribué à redéfinir l’articulation entre *interiora* et *exteriora*.

Les moines du Moyen Âge ont expérimenté des formes de vie communautaire et fait de leurs établissements des complexes de lieux hiérarchisés et polarisés, instituant un type de structure spatiale qui allait s’imposer à l’ensemble du monde occidental. Autour des centres monastiques, ils ont organisé leurs

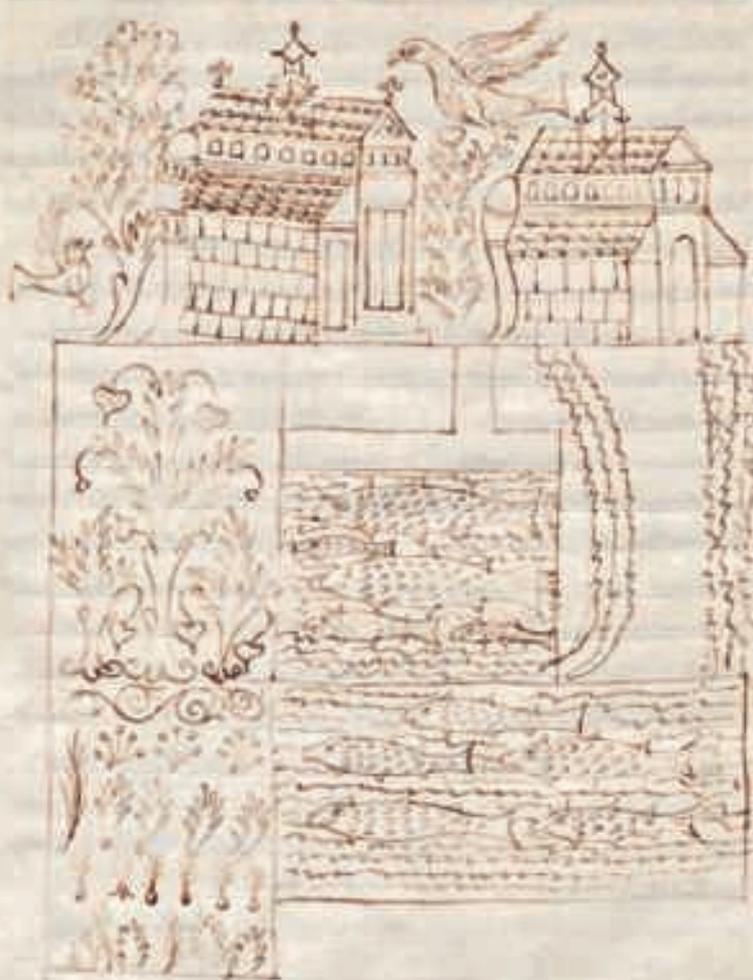
72 Galand de Reigny consacre ainsi un chapitre de son *Parabolaire*, achevé vers 1134, aux moines *claustrenses* ou *claustrales* et aux moines *oboedientiales* (cap. 5, éd. C. FRIEDLANDER, J. LECLERCQ, G. RACITI, Paris, 1992 (Sources Chrétiennes, 378), p. 102-113) : il y évoque notamment les *claustrenses monachi, quando vident oboedientiales foras frequenter progredi, loqui, equitare, terrena negotia agere* (p. 102). S’adressant aux moines “ de cloître ” : [...] *Illi foris excubantes [...]. Vos estis Ecclesiae pretiosus thesaurus, vos praeclara domus Dei ornamenta [...]. Vos in tabernaculo foederis non saga cilicina nec pelles rubricatae, quae de foris pendent, sed byssus, purpura coccisque estis binstinctus, quae interius latent* (p. 104). Les moines “ de cloître ” s’efforcent de ne pas sortir, habitant au plus “ intime ” : *Vos cubiculi eius intima iugiter tenetis, dum monasterii claustra exire cavetis* (p. 106).

73 *Non igitur, quia claustrales tanti fecimus, putetis nos labores vestros parvipendere. Quod enim illi sine sollicitudine vivunt, vestra sollicitudo facit, sicut in Dei tabernaculo byssus et purpura ideo splendorem suum illaesum servabant, quia saga cilicina exteriora incommoda sustinebant* (p. 108, trad. p. 109).

74 *Necessitate foras exitis, sed intus corde remanetis. Ergo videmini quidem tunc silentii iura et claustris stationem deserere, sed quod corpore interrumpitis, voluntate tenetis* (p. 108 et 110).

possessions en mettant en place des réseaux de circulation et d'échanges, ainsi que des zones de domination de plus en plus homogènes qui constituèrent les premières manifestations d'un processus de territorialisation qui devait se généraliser. Les complexes monastiques ont ainsi représenté, dans l'Occident médiéval, les laboratoires par excellence d'un espace social articulé entre " choses de l'intérieur " et " choses de l'extérieur ".

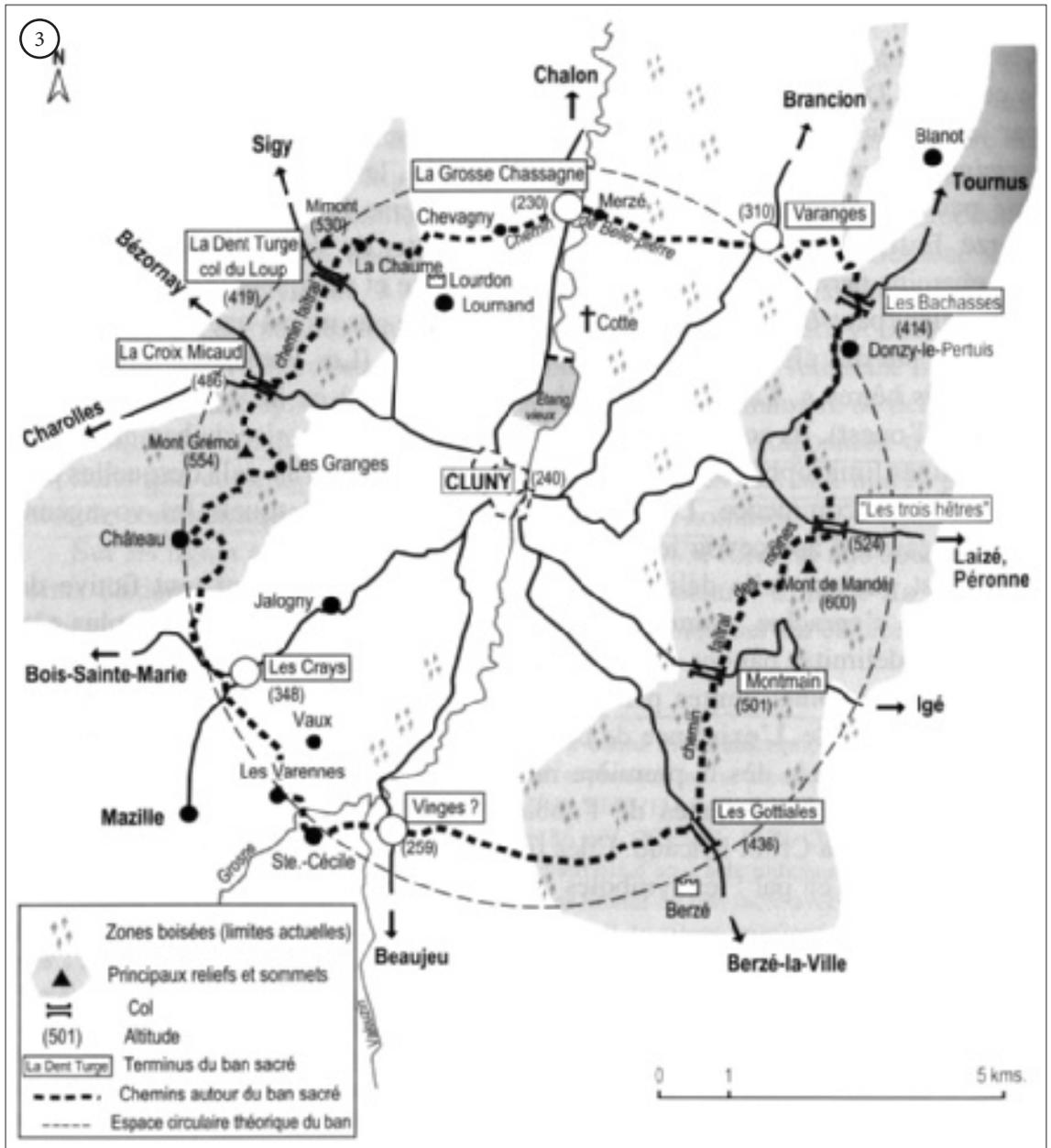
*Immagini*



1 Dessin représentant le monastère de *Vivarium* dans une copie des *Institutiones* de Cassiodore, d'après ms Kassel, Hess. Landesbibl. Ms. Theol. 2° 29, fol. 27v°.



2 Le Plan de Saint-Gall, ms Saint-Gall, Stiftsbibliothek 1092.



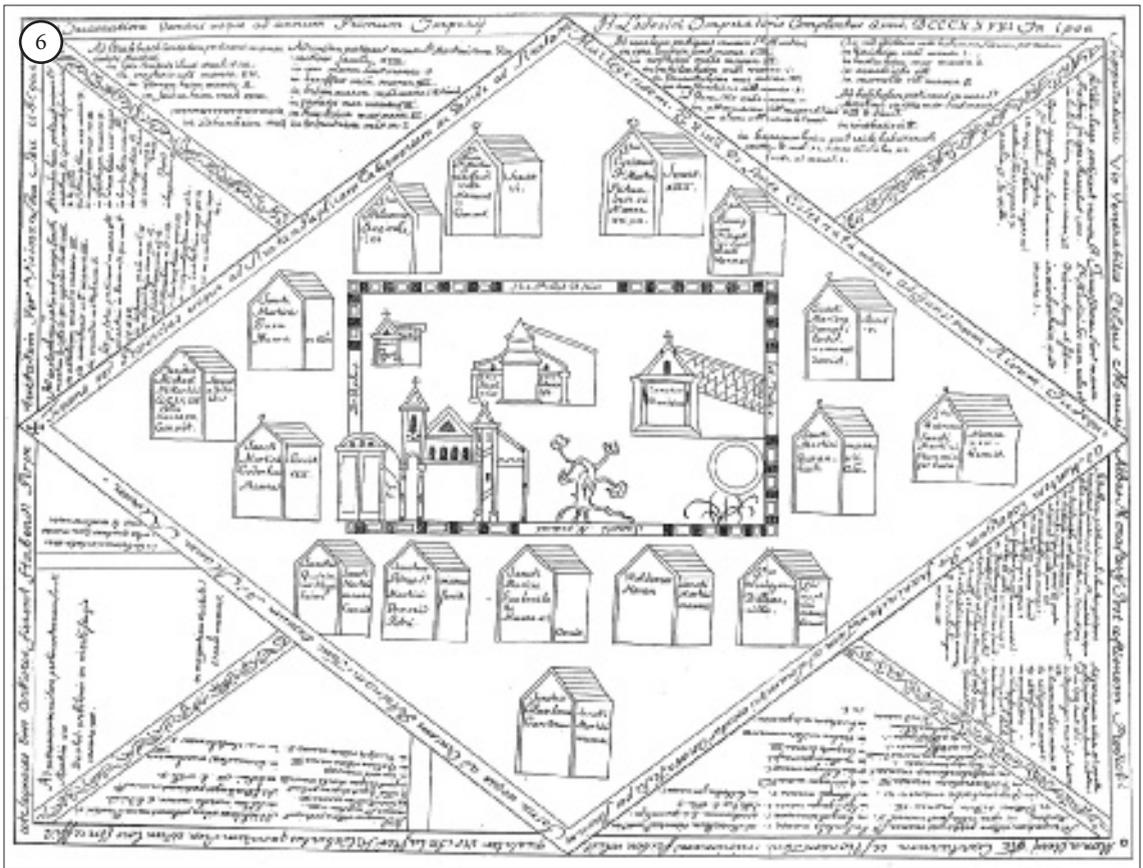
3 Le « ban sacré » délimité par le pape Urbain II autour de l'abbaye de Cluny en 1095, d'après D. MÉHU, *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Lyon 2001, p. 164.



4 Tympan de l'église abbatiale de San Clemente a Casauria. Détail du linteau : le monastère entouré par le cours d'eau.



5 Porche occidentale de l'église abbatiale de San Clemente a Casauria, portes de bronze où les possessions monastiques sont représentées par des châteaux.



6 Charte-plan de Marmoutier (vers 1142), copie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Reproduit par CH.-E. PERRIN, *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles*, Strasbourg, 1935, p. 8<sup>e</sup>.

Questo volume raccoglie gli atti del primo "Atelier jeunes chercheurs" organizzato dal Cerm con il sostegno e la partecipazione dell'École française de Rome, dove il convegno si è svolto il 12 e 13 giugno 2014.

Il tema monastico nelle sue molteplici declinazioni è al centro delle riflessioni dei diciannove contributi che lo indagano da differenti angolazioni. I termini cronologici entro cui si muovono le analisi vanno dalle origini del monachesimo, nel secolo IV, fino ai suoi sviluppi tardomedievali (secolo XV): all'interno di questo ampio arco temporale ci si sofferma sulle principali tappe dell'evoluzione monastica, come gli albori anacoretici, la fase carolingia, quella della riforma del secolo XI e la diffusione delle nuove reti monastiche cistercensi. I limiti geografici sono anch'essi estesi e non limitati né alle esperienze italiane né a quelle dell'Europa franca: sono prese in esame situazioni assai poco note al pubblico italiano come quella greca o etiope, in zone meno vicine all'influenza del cristianesimo romano. Ci si muove sia su scala locale, con analisi puntuali di singole sedi religiose (i monasteri di Conques, Lorvão, Peristerai, San Silvestro di Nonantola) sia su ambiti territoriali più ampi (Regni, Imperi) spesso attraverso accertamenti comparativi che pongono in relazione diverse realtà e geografiche e culturali. All'interno del volume possono essere individuate macro aree tematiche - come quelle dell'economia, della memoria, della produzione scritta, degli spazi, del rapporto con i ceti dominanti - trattate con il ricorso a nuovi metodi dell'antropologia e della storia culturale, intesa in senso tecnico, e arricchite da spunti che provengono da discipline diverse, come la sociologia, la storia dell'arte e del diritto.



**CERM**



CENTRO EUROPEO RICERCHE MEDIEVALI

VIALE MIRAMARE, 317/2  
34136 TRIESTE  
INFO@CERM-TS.ORG  
CERM-TS.ORG

€ 34,00 IVA incl.

ISBN 978-88-95368-25-2



9 788895 368252